



COMMUNE DE GLIERES VAL DE BORNE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site <http://www.mairie-glieresvaldeborne.fr>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : unité, universalité, annualité, spécialité et équilibre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum à compter de sa signature. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 est voté le 02 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé suite à une réunion de commission finances qui a eu lieu le 18 mars 2024. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en maintenant et en améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas faire appel à un nouvel emprunt et ainsi diminuer la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil régional, départemental et autres, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers, coupes de bois, occupations du domaine public, concessions cimetière, taxes de pâturage...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et autres participations, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement pour l'année 2024 sont estimées à 2 089 305,09 €.

Il existe trois types principaux de recettes pour une commune :

- sa fiscalité (taxes foncières, taxe d'habitation, taxe sur la consommation d'électricité). En 2023, la commune a perçu 891 049,02 € et elle a prévu 978 500 € pour 2024 : augmentation des bases des taxes de 3,9 % par l'Etat et des taux de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe d'habitation de 2 points ;
- les dotations versées par l'Etat : il est prévu 745 825,09 € en 2024 ;
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2023 : 74 939,52 € - 2024 : prévu 90 100 €).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les salaires du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats des matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les différentes charges scolaires, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunt à payer. Les charges de personnel devraient représenter 472 300 € des dépenses de fonctionnement de la commune. Ils ont été de 451 687,81 € en 2023. Cette hausse est justifiée par la prise en compte de l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 sur l'année 2024, la revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2024, l'augmentation des charges patronales et la mise en place de la participation communale à la mutuelle et à la prévoyance des agents.

Concernant les charges à caractère général, il est attendu pour 2024 une hausse de 10 % environ du coût de l'électricité, de travaux importants dans la forêt communale. Ces augmentations ont donc été prévues dans le budget 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2024 sont estimées à 1 913 000 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	867 697,75 €	Recettes des services	90 100,00 €
Dépenses de personnel	472 300,00 €	Impôts et taxes	125 000,00 €
Autres dépenses de gestion courante	206 810,00 €	Fiscalité locale	978 500,00 €
Atténuation des produits	266 192,25 €	Autres produits de gestion courante	146 200,00 €
Charges financières	73 000,00 €	Atténuation des charges	3 000,00 €
Charges spécifiques	23 000,00 €	Produits financiers	680,00 €
Provisions pour risques et charges	4 000,00 €	Dotations et participations	745 825,09 €
Dépenses réelles	1 913 000,00 €	Recettes réelles	2 089 305,09 €
Opérations d'ordre entre sections	90 000,00 €	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
Total général	2 003 000,00 €	Total général	2 089 305,09 €

L'excédent 2023 affecté au fonctionnement de 2024 est de 413 694,91 €.

Le virement à la section d'investissement est de 500 000 €.

c) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat attendues pour l'année 2024 sont sensiblement supérieures à celles de 2023. En effet, la commune bénéficie d'un gel de sa dotation globale de fonctionnement car commune nouvelle et continue de bénéficier des subventions pour le fonctionnement de la maison France Services.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériels, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxes d'aménagement) et les subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement retenus. Il peut également avoir des recettes exceptionnelles comme la vente d'un bien ou l'emprunt.

Il est prévu cette année sur cette section d'investissement une opération sous mandat pour compte de tiers qui était prévue au budget 2023 mais qui ne s'est pas réalisée. Il s'agit pour la commune d'avancer des fonds que le tiers concerné remboursera au cours de la même année. Elle apparaît donc en dépenses et en recettes pour le même montant.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement des emprunts	163 163,10 €	Produits des cessions	370 000,00 €
Immobilisations incorporelles	60 000,00 €	Dotations, excédent fct reversé	419 218,50 €
Immobilisations corporelles	1 476 554,38 €	Subventions	1 013 350,00 € (dont 412 479 € RAR)
Subventions d'équipements versées	8 000,00 €	Cautions	1 000,00 €
Autres dépenses	2 000,00 €	Autres recettes	15 000,00 €
Avances commandes	5 000,00 €		
Opérations sous mandat	28 909,53 €	Opérations sous mandat	28 909,53 €
Dépenses réelles	1 743 627,01 €	Recettes réelles	1 847 478,03 €
Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	Opérations d'ordre entre sections	90 000,00 €
Total général	1 743 627,01 €	Total général	1 937 478,03 €

Le virement de la section de fonctionnement en recettes est de 500 000,00 €.

Solde d'exécution d'investissement reporté de 2023 en dépenses est de 693 851,02 €.

c) Les principaux projets de l'année :

- Poursuite de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme de Petit-Bornand et Entremont pour l'élaboration du PLU de Glières-val-de-Borne ;
- Finalisation de l'aménagement du Pré aux Dones à Entremont ;
- Finalisation de la réhabilitation de la Maison de la Place à Entremont en pôle culturel et aménagement paysager de ses abords ;
- Finalisation de l'espace jeux sur le village de Petit-Bornand ;

- Poursuite de la réflexion sur le devenir des Maisons Cavoit et Pédar ;
- Travaux de mise aux normes de l'assainissement de bâtiments communaux ;
- Création de réseaux d'eaux pluviales ;
- Travaux au cimetière de Petit-Bornand ;
- Renaturation de la cour d'école Guillaume Fichet.

d) *Les subventions d'investissement*

- de l'Etat, du conseil régional et départemental pour la réhabilitation de la Maison de la Place ;
- de l'Etat et du conseil départemental pour la renaturation de la cour d'école ;
- du conseil régional et départemental pour l'espace jeux ;
- de l'Etat pour l'aménagement du Pré aux Dones.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) *Données récapitulatives :*

Section de fonctionnement : 2 503 000,00 €

Section d'investissement : 2 437 478,03 €

Soit un budget total de 4 940 478,03 €

b) *Principaux ratios :*

1864 habitants

Dépenses réelles de fonctionnement/population : 1026,29 €

Produit des impositions directes/population : 524,95 €

Recettes réelles de fonctionnement/population : 1120,87 €

Dépenses d'équipement d'investissement/population : 792,14 €

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 24,7 %

c) *Etat de la dette :*

En cours de la dette au 1^{er} janvier 2024 : 1 593 315,27 €

En cours de la dette/population : 854,78 €

Le capital restant dû le plus élevé concerne l'emprunt effectué pour la création du Groupe Scolaire Guillaume Fichet (restant dû au 01.01.2024 : 722 043,08 €).

Fait à Glières-val-de-Borne, le 02 avril 2024.



Le Maire,

Christophe FOURNIER.